

Licenciement pour inaptitude et accord transactionnel

Par marielle56, le 24/11/2014 à 17:54

Bonjour,

Actuellement en arrêt maladie depuis un an pour burn out, la médecine du travail me propose une inaptitude. Est ce qu'il m'est possible de demander une indemnité transactionnelle en plus de l'indemnité de licenciement, sachant que j'ai 24 d'ancienneté dans cette entreprise et que le burn out intervient suite à une suite d'évènements dans mon travail et un très mauvais relationnel avec mon employeur. Je suis à 3 ans de la retraite et cette situation aura un impact sur le restant de ma vie ce que je voudrais atténuer par cette transaction.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Par P.M., le 24/11/2014 à 18:04

Bonjour,

Soit le Médecin du Travail décide que votre santé et/ou votre sécurité est menacée et décide de vous déclarer inapte soit pas...

La reconnaissance d'une maladie possible et/ou du harcèlement moral, c'est autre chose sachant, par ailleurs, qu'une transaction ne peut être négociée et conclue, pour être valable, qu'après la réception de la notification du licenciement...

Par marielle56, le 24/11/2014 à 19:51

oui oui j'ai vu plusieurs fois le médecin du travail et il est d'accord pour l'inaptitude, puisque je suis toujours sous traitement et absolument incapable de repartir travailler dans cette entreprise. Et pour pouvoir "tourner la page" il faut rompre le contrat. Je me posais donc la question de savoir si le licenciement pour inaptitude permettait cette demande ou si j"allais être obligée de passer par une rupture conventionnelle....

Par P.M., le 24/11/2014 à 20:45

En tout cas, une fois que le Médecin du Travail aurait décidé de votre inaptitude, il serait risqué pour l'employeur de conclure une rupture conventionnelle et rien ne dit qu'il serait d'accord pour vous verser une indemnité supérieure à celle qu'il devrait vous verser en cas de licenciement...

D'autre part, il n'est pas interdit de demander après que le licenciement soit notifié de conclure un accord transactionnel même si c'est consécutivement à une inaptitude mais là encore, il faut que l'employeur y soit ouvert et que vous puissiez vous mettre d'accord sur la somme...

Par marielle56, le 24/11/2014 à 20:56

ok donc le licenciement pour inaptitude n'empêche pas une demande de transaction. Merci. Un "conseil" m'avait dit que cette demande n'était pas recevable dans ce cas. cette demande doit être engagée après réception de la lettre de licenciement ou bien faut il attendre davantage?

Par P.M., le 24/11/2014 à 21:43

Pour qu'elle soit valable, la transaction doit être négociée et conclue après la rupture du contrat de travail donc après la réception effective de le lettre de licenciement et pas seulement sa présentation par la poste...

Par marielle56, le 24/11/2014 à 22:13

y a t-il un nombre de jours incompressible à respecter?

Par **P.M.**, le **24/11/2014** à **22:26**

La lettre recommandée avec AR de licenciement ne peut être envoyée moins de deux jour ouvrables après l'entretien préalable...

Par marielle56, le 25/11/2014 à 11:24

je parlais de la demande de transaction? Est ce que je peux néanmoins, faire un courrier à mon employeur pour évoquer un éventuel "compromis financier" avant que le licenciement ne soit notifié? ou bien suis je "obligée" d'attendre que le licenciement soit effectif avant

d'évoquer le moindre arrangement pécuniaire?

Par P.M., le 25/11/2014 à 11:54

Puisque la négociation et la conclusion d'une transaction ne peut être négociée et conclue qu'après la réception effective de la lettre de licenciement, je ne vois pas ce que je peux ajouter car faire une demande de compromis financier pourrait être considéré comme un début de négociation et la réponse aussi et de toute façon aucune discussion ne pourra avoir lieu avant la réception effective de la lettre de licenciement, donc ça me paraît complètement inutile...

Par marielle56, le 25/11/2014 à 12:03

j'ai bien compris la chronologie des choses.

Je vous remercie infiniment pour toutes ces précieuses informations.

Cordialement